

Lettre n°13 - Relance des activités équestres

Dans ce nouveau numéro de la Lettre Ressources consacré à la relance des activités, retrouvez :

- « **Colos apprenantes** » pour lutter contre les retards scolaires et permettre aux enfants de vivre de moments enrichissants ;
- « **Carte passerelle** » pour lier les pratiques scolaires et en club ;
- Un rappel sur Sport – Santé – Culture – Civisme (« **2S2C** »).

Dispositif - « Colos apprenantes »

[En savoir plus :](https://cohesion-territoires.gouv.fr/colos-apprenantes-250-000-jeunes-en-vacances-cetete)
<https://cohesion-territoires.gouv.fr/colos-apprenantes-250-000-jeunes-en-vacances-cetete>

Ce dispositif consiste, dans la perspective de la rentrée prochaine, à donner à **250 000 enfants et jeunes de 3 à 17 ans**, un départ en **séjour d'au moins 5 jours, gratuit** pour eux et leurs familles, alliant un renforcement de l'apprentissage au projet pédagogique de l'accueil.

Par exemple : revoir ses notions de géographie vues le matin, en forêt à poney l'après-midi.

Inscrite dans les dispositifs « [Vacances apprenantes](#) » et « [Quartiers d'été 2020](#) », l'opération s'appuie sur la **construction de partenariats** entre les **organismes sportifs**, les **collectivités territoriales partenaires** et les **familles**.

Tous les établissements équestres, quels que soient leur forme juridique, peuvent participer.

Public ciblé

Identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les associations de proximité, l'opération s'adresse en priorité, aux **enfants et adolescents scolarisés, de 3 à 17 ans de zones ciblées, dans une situation familiale particulière, en situation de handicap, etc.**

A noter : les séjours sont également **ouverts à toutes les familles**, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Quand ?

Pendant les congés d'été : **du 4 juillet au 31 août 2020.**

Comment s'inscrire ?

En qualité d'organismes vous devez faire une **demande de labellisation** de séjours à l'aide d'un dossier en ligne sur : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

A noter : pour vous aider, un « [Tutoriel contributeur colos apprenantes](#) » a été mis en place.

Si l'avis est favorable, votre séjour sera référencé sur la plateforme et recensé sur la [carte](#) dédié.

Le séjour : où et dans quelles conditions ?

- Sur le territoire national ;
- 5 jours minimum, soit 4 nuitées ;
- Être déclaré comme « accueils collectifs de mineurs » auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur ;
- Être labélisé* - conformément au [cahier des charges « colos apprenantes Été 2020 »](#) - selon les critères suivants :

[Dossier de presse :](#)
[« vacances apprenantes »](#)

1. Respect des consignes sanitaires en vigueur ([pour les consulter : La Lettre N°120](#))
2. Prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif : les séjours sont pris en charge par :
 - l'État : jusqu'à 80% du coût du séjour (plafond : 400€ par mineur et par semaine) ;
 - Les collectivités territoriales : les 20% restants.

Il est donc conseillé que son prix ne dépasse pas le seuil de **500€ TTC par enfant et par semaine**

3. Présence significative de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;

A noter : les séances d'apprentissage peuvent être menées de manière plus ou moins scolaires, selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et profils des élèves. Certaines compétences sont cependant appréciées pour encadrer ces temps d'apprentissage, par exemple animateurs diplômés, parents bénévoles diplômés, enseignant volontaire, etc.)

4. Qualité de l'encadrement, surtout pour les activités de renforcement des apprentissages ;

A noter : la participation d'enseignants volontaires sera valorisée, sans être une condition de la labellisation.

5. Qualité et équilibre des activités : individuelles et collectives, physiques et sportives, cognitives, de compréhension de l'environnement naturel et d'expression.

A noter : le séjour devra porter une thématique d'activité dominante permettant la mobilisation de savoirs en interdisciplinarité (sport et histoire, sport et géographie, sport et santé, sport et littérature, sport et arts, etc.) ;

L'utilisation des ressources mises à disposition sur les sites des différents ministères est encouragée (« [Des activités pour les vacances](#) », « [Nation apprenante](#) », [ressources CANOPE « la grande école du sport »](#) etc.) ;

6. Liens et partenariats avec les acteurs locaux : collectivités territoriales, sites naturels, agents territoriaux, habitants etc. ;

7. Informations aux familles en amont des objectifs et programmes d'activités prévus dans le séjour, voire impliquées dans sa mise en œuvre.

Attention : le label est **valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour**, sauf pour les séjours reconduits tout l'été à l'identique (même lieu et organisation) qui pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

Bon à savoir :
 Les taux d'encadrement et les qualifications sont les mêmes que pour les ACM « classiques » cependant une attention les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs majoritairement expérimentés.

La FFE propose plusieurs outils pédagogiques pour vous accompagner :

- Les [Guides des Galops](#) et notamment les Galops Poneys et de Pleine Nature
- Fiches activités [Poney Ecole](#) (exemple ci-contre),

LES DISTANCES PARCOURUES

Quand Trop Top galope, il avance de 3 mètres à chaque pas. Combien de mètres fait-il en 6 pas ? Et combien de pas fait-il pour avancer de 12 mètres ?

Parfois, Trop Top fait un bond en arrière !!! Ca le fait reculer de 2 mètres. S'il a fait 7 pas en avant et 2 bonds en arrière, quelle distance a-t-il parcourue ?

Dispositif « Carte Passerelle » : sport scolaire – sport en club

Quel est l'objectif ?

A l'initiative du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), le dispositif « **Carte Passerelle** » a pour ambition de renforcer les passerelles entre le mouvement sportif et le public scolaire afin d'augmenter la pratique sportive des enfants en club, en offrant la possibilité aux enfants :

- De tester différents sports et clubs ;
- À raison de 3 séances gratuites par club partenaires maximum ;
- Sans nouvelle prise de licence.

Quand ?

Durant 7 semaines, **de la rentrée des classes (1^{er} septembre 2020) et jusqu'aux vacances de la Toussaint (17 octobre 2020)**, les élèves pourront gratuitement, à raison de **3 séances par club maximum**, tester les différentes activités proposées par les clubs partenaires.

En savoir plus :

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8215-a-la-dcouverte-du-sport-avec-la-carte-passerelle-.html>

Qui peut organiser / participer à l'opération ?

- ➔ Organismes : **l'ensemble des clubs de la Fédération Française d'Equitation.**
- ➔ Bénéficiaires : les enfants :
 1. Issus des classes de CM1 et CM2 ;
 2. Titulaires de la licence :
 - ✓ « Union sportive de l'enseignement du premier degré » (USEP) ;
 - ✓ Ou « Union générale sportive de l'enseignement libre » (UGSEL).

Concrètement comment ça se passe ?

1. Les clubs qui souhaitent participer à cette opération doivent s'inscrire sur le site :
➔ <https://form.jotform.com/200641628481352>
2. Ils se retrouveront ainsi sur la **plateforme digitale de géolocalisation** - en ligne à l'été 2020 ➔ « Mon club près de chez moi »

Sur la plateforme, une fois le « choix » de l'activité fait, l'élève pourra contacter le ou les clubs et/ou se rendre directement sur le lieu de pratique choisi

Dans le cadre d'une expérimentation très concluante **à la rentrée scolaire 2019** dans 3 départements, les Bouches-du-Rhône l'Orne et la Vienne, avec près de 30 000 élèves concernés, le dispositif a montré des **résultats positifs** :

- ➔ **+ de 50% des jeunes se sont licenciés au club après les initiations ;**
- ➔ des rapprochements et des collaborations entre les clubs et les écoles ;
- ➔ une meilleure connaissance des élèves et de leur famille de l'offre sportive sur leur territoire.

Bon à savoir : le participant licencié à l'UGSEL ou l'USEP, détenteurs de la carte, bénéficie d'une **couverture assurantielle garantie et prise en charge par le CNOSF (contrat d'assurances groupe individuelle-accident)** dans le cadre des activités testées.

[Notice d'information de la couverture assurantielle CNOSF](#)

En savoir plus :

[Lettre n°119 :](#)
[article 2S2C](#)

[Site du](#)
[Ministère de](#)
[l'Education :](#)
page 2S2C

Rappel : dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C)

Dans le numéro 119 de la Lettre Ressources, nous vous avons relayé le dispositif 2S2C qui permet d'accueillir des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que les professeurs.

Si vous n'avez pas pu le mettre en place dans votre club avant les vacances, rassurez-vous, ce dispositif repart à la rentrée scolaire !

Contactez votre collectivité, votre DRJSCS ou le chef d'établissement pour participer

Contactez le service Ressources

Adresse postale

FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone

02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet

www.ffe.com/ressources/

Adresse mail

ressources@ffe.com